

Précarité : rencontre du 21 novembre 2012 des syndicats avec la Ministre

Même si, sur un point, elle a dû tenir compte du vote négatif du CTMESR du 15 novembre,

La ministre se refuse à bloquer les mises au chômage, à titulariser les milliers de contractuels docteurs, et à engager un plan de titularisation.

Malgré les demandes multiples formulées par le SNPREES-FO, ainsi que celles des syndicats FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB, SNEP) - CGT (SNTRS, FERC'Sup, CGT INRA), Solidaires (Sud Education, Sud Recherche EPST), Sup'Recherche UNSA, SNPREES-FO, CFTC-INRA dans des lettres communes du 3 septembre et 8 octobre, le Ministère s'est refusé à ouvrir toute négociation depuis la suspension du CT ministériel du 5 juillet.

Le ministère a –enfin- décidé d'ouvrir une négociation le 21 novembre... après que son projet de décret sur la mise en œuvre de la loi Sauvadet ait reçu un avis négatif du CTMESR du 15 novembre

Le SNPREES-FO s'est rendu à cette réunion de négociation sur un mandat simple :

- réintégration de collègues de niveau A+ dans le dispositif de Sauvadet
- la loi en préparation ne doit pas être une simple « rectification juridique » : elle doit être le point de départ d'un plan de titularisation de tous les non-titulaires.

Le ministère a évalué le nombre d'éligibles à la titularisation au titre de la loi Sauvadet à 8400 dans l'Enseignement Supérieur et à 1400 dans la Recherche. Selon le Ministère, ils seront titularisés sur 4 ans.

Ces chiffres restent ceux de l'application restrictive de la loi Sauvadet (voir plus bas), et ne représentent qu'une faible partie des personnels précaires qui exercent des fonctions permanentes (25% des effectifs de l'enseignement supérieur et de la Recherche).

Etablissements d'Enseignement Supérieur : la ministre a annoncé que la titularisation des contractuels éligibles se ferait sur 4 ans, au rythme de 2000 par an, sans prélever des postes sur les concours externes. Pour cela, les établissements utiliseront la masse salariale correspondant aux salaires actuels de ces contractuels, et l'Etat prendra en charge la rallonge financière pour compenser l'augmentation des charges patronales (cotisation retraite, etc.). Cette mesure coûtera au ministère 6 M€ en 2013 et 23 M€ en année pleine. Il y aura donc 8000¹ fonctionnaires d'Etat de plus à l'issue de l'opération. Cette disposition est rendue possible car le plafond d'emplois (nombre maximum de fonctionnaires titulaires, voté par le Parlement) est loin d'être atteint.

Lors du CTMESER, le SNPREES-FO avait demandé, avec les autres syndicats, que les titularisations se fassent sans diminution du nombre de postes ouverts aux concours externes. En effet, ce « prélèvement » aurait tout à la fois diminué le nombre total d'agents (fonctionnaires + contractuels) et réduit le nombre des promotions pour les personnels en poste, nombre qui dépend du nombre de postes ouverts aux concours externes.

La réponse finalement positive à cette demande est le résultat de l'action syndicale.

Etablissements publics de Recherche : la compensation financière par le Ministère n'est pas prévue.

C'est donc aux EPST de financer sur leurs fonds propres ! Comment ? En diminuant le nombre de concours externes, et par voie de conséquence le nombre de promotions pour les titulaires. C'est inacceptable !

La ministre a refusé de rouvrir des négociations sur le décret pour que la titularisation par la voie réservée se fasse par examen professionnel et non par concours [le décret prévoit des examens professionnels pour les catégories C et B, et des concours réservés pour la catégorie A, NDLR]. Elle a indiqué que le terme « concours » était exigé par la Fonction Publique, mais que la façon de l'organiser pouvait être semblable à celle d'un examen professionnel. Comme le nombre de postes sera identique au nombre d'éligibles, il ne devrait pas y avoir d'échec.

La crainte demeure que les établissements, eux, soient sélectifs pour diminuer leur masse salariale.

¹ La différence entre le chiffre de 8000 et celui de 8400 provient d'une évaluation du nombre de contractuels qui quittent l'Enseignement Supérieur et la Recherche (concours dans d'autres ministères, emplois dans le privé, etc.).

L'exclusion des catégories A+ (titulaires d'un doctorat) est maintenue, sauf pour les Ingénieurs de Recherche exerçant une fonction administrative et les Conservateurs des bibliothèques qui seront réintégrés dans le décret

Rien ne justifie ce distinguo pour les IR, et l'écrasante majorité des contractuels (docteurs sur contrats ANR, sur des fonctions de CR ou IR « recherche ») se trouve donc exclue. Il s'agit d'une application restrictive de la loi Sauvadet, déjà très restrictive !

La ministre a rappelé son opposition à la précarité, sa volonté de rompre avec la politique du précédent gouvernement et de résorber progressivement la précarité.

La ministre a été prévenue dès sa prise de fonction, et en particulier au CT du 5 juillet, du risque de non-renouvellement de contrats à la rentrée, pour résorber les déficits, et des licenciements préventifs pour éviter les «CDisations». Elle s'est refusée à prendre une quelconque disposition, « couvrant » ainsi les Présidents qui ont mis au chômage de nombreux contractuels. Les syndicats avaient demandé l'intervention de la ministre pour faire retirer les circulaires EPST invitant à ne pas renouveler les contrats au-delà de 3 ans. Les circulaires sont toujours en vigueur.

Le cas des contractuels enseignants n'a pas non plus été pris en compte.

Le ministère a indiqué que la masse salariale financée par les contrats ANR devra être au maximum de 30 %, au lieu de 50 % actuellement, pour réduire progressivement le nombre de précaires.

Le SNPREEES rappelle qu'il demande l'abrogation de la loi « Pacte pour la Recherche » et la disparition de l'ANR. Par ailleurs cette disposition ne règle pas la situation des actuels contractuels non-éligibles au dispositif Sauvadet...

Une loi corrigera la loi Sauvadet pour rectifier une erreur de rédaction, et donner une base légale à la circulaire ministérielle du 26 juillet permettant de « CDIsers » les personnels qui ont eu plusieurs employeurs en occupant le même poste. La DGRH a indiqué qu'elle a demandé aux directions d'établissements d'appliquer la notion de « même poste de travail » sans restriction particulière.

Le ministère a refusé d'assouplir en quoi que ce soit les nombreuses restrictions que comporte la loi Sauvadet. La précarité devrait rester la règle.

La ministre a indiqué que les établissements doivent développer l'accompagnement social, la formation.

C'était la réponse au SNPREEES-FO qui demandait notamment l'intervention de la ministre pour que les contractuels dont les contrats n'ont pas été renouvelés à titre préventif alors qu'il ne leur manquait que quelques mois pour être « CDIsables » ou titularisables soient réemployés pour obtenir leur éligibilité. « Accompagnement », « formation », ce sont les termes mêmes qui sont employés par les entreprises qui annoncent des plans sociaux.

Par ailleurs, la ministre a répondu par écrit aux 14 Présidents d'Universités demandant à l'Etat de reprendre la gestion de la masse salariale et des postes qu'il faut que les établissements « assument à terme les évolutions structurelles de leur pyramide d'emplois et de leur masse salariale ». Autrement dit, la ministre confie aux Présidents qui ne renouvellent pas les contrats le soin de résorber la précarité... dans le cadre de budget d'austérité. Les établissements peuvent donc continuer les dégraissages !

Dans l'enseignement supérieur les concours externes ne seront pas utilisés pour titulariser les « éligibles » au dispositif Sauvadet.

Il n'en reste pas moins :

- **que des centaines de contractuels ont été mis au chômage par non-renouvellement de contrats**
- **que l'on est très loin de la titularisation des 25% de contrats sur emplois permanents**
- **que des centaines et milliers de collègues de niveau A+ vont se retrouver au chômage, et que l'on peut redouter que les établissements continuent leur politique de « dégraissage » de non-titulaires, et de gel de postes de titulaires.**
- **que les « engagements » ministériels seront soumis chaque année au « couperet » du TSCG. qui encadre désormais les décisions budgétaires du Parlement**

Le SNPREEES-FO revendique un vrai plan de titularisation, avec la création de postes statutaires, qui permette de respecter le principe du Statut Général de la Fonction Publique selon lequel toute fonction permanente doit être occupée par un fonctionnaire, et l'abrogation des lois et mesures (LRU, Pacte pour la Recherche, Investissements d'Avenir, etc.) qui généralisent la précarité.